



Dispositions d'exécution pour le Concours de tir des Jeunes tireurs (U17 – U21)

Edition 2025 - Page 1

Doc.-N° 3.70.02 f

La Division fusil 300m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte pour le Concours de tir des Jeunes tireurs les Dispositions d'exécution (DE) suivantes :

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

Ces DE règlent l'exécution uniforme des Concours de tir des jeunes tireurs (CT-JT) dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait dans le Règlement du CT-JT (Doc. -N° 3.70.01).

1.2 Bases

- Ordonnance sur les tirs hors service (Ordonnance sur le tir) du 18 novembre 2015 (mise à jour au 1^{er} janvier 2016)
- Règles du tir sportif de la FST (RTSp) (1.10.4020 – 1.10.4029).

1.3 Genre de compétition

Le CT-JT est organisé sous forme d'un concours individuel.

1.4 Droit de participation

Tous les jeunes tireurs qui ont accompli et terminé un cours de jeunes tireurs sont autorisés à participer au CT-JT.

Le Concours de tir est considéré comme la fin du cours. Des programmes manquants, signifiés sur la feuille de stand, doivent être tirés ultérieurement pour que le droit aux munitions gratuites délivrées par le DDPS reste en vigueur.

Les responsables des Jeunes tireurs des cantons et régions, les directeurs des cours et les moniteurs de tir peuvent également participer au CT-JT.

1.5 Assurance

- Accident : Assurance militaire
- Dégâts matériels et Responsabilité civile : USS Assurances

2. Organisation

2.1 Généralités

Les CT-JT sont organisés par les Sociétés cantonales de tir (SCT). Il sera si possible fixé une date commune pour l'ensemble de la SCT.

On s'efforcera de réunir les participants de 5 cours JT au moins par place de tir.

Les SCT ou les sociétés organisatrices ont, pour les JT qui ne peuvent participer le jour prévu, la faculté de prévoir des tirs avant ou après la date officielle.

2.2 Classement

Lors d'un concours individuel comme celui-ci, il est établi un classement unique, indépendamment de l'année de naissance et du cours suivi. Il n'y a pas de classement par catégorie.

Les responsables des Jeunes tireurs des cantons et régions, les directeurs des cours et les moniteurs de tir seront classés hors-concours.

3. Concours

3.1 Programme

- Distance : 300m ; il n'est tiré que sur des installations électroniques
- Cible : A10
- Coups d'essai : 3
- Coups de compétition : 10
- Dans l'ordre suivant : 6 coups par coups
4 coups en séries ; les coups sont marqués après chaque série
- Armes : Fass 90 mis à disposition des cours ou Fass 90 privé
- Position : sur bipied
- Moyens auxiliaires : Selon le catalogue des moyens auxiliaires (Form n° 27.132f)
Le guidon annulaire n'est pas autorisé. ist nicht zugelassen.

3.1 Exécution

Le CT-JT est exécuté et son classement effectué conformément aux RTSp Fusil 300m.

3.2 Résultats

Les résultats sont inscrits sur la feuille de stand du cours JT (et enregistrés dans le système AFS).

3.3 Munition

La munition nécessaire pour le CT-JT est prélevée sur la dotation du cours et amenée sur place par le directeur du cours JT. Elle est portée en compte dans le décompte du cours JT. (Saisie dans le système SAT-Admin).

Le droit à la munition gratuite des responsables JT des cantons et régions, des directeurs de cours JT avec le statut valable doit être justifié par la feuille de stand (inscription SAT-Admin)

4. Distinctions

4.1 Distinctions individuelles

La FST met à disposition des CT-JT une distinction individuelle. Celle-ci sera remise lorsque les limites suivantes sont atteintes :

- Cours 1 + 2 : 75 points
- Cours 3 : 76 points
- Cours 4 : 78 points
- Cours 5 : 80 points
- Cours 6 : 82 points

Les responsables JT des cantons et régions, les directeurs de cours JT et les moniteurs de tir n'ont pas droit à la distinction.

5. Administration

5.1 Commande des distinctions individuelles

Les distinctions nécessaires seront commandées par le Préposé aux JT de la FST sur la base de ce qui a été distribué l'année précédente

5.2 Délais

Décomptes : 1 octobre par courrier électronique
Distinctions retour : délai du rapport CJT

Si le délai du décompte et du renvoi des distinctions inutilisées n'est pas respecté, les distinctions manquantes seront facturées à la SCT concernée.

5.3 Saisie des résultats

Les sociétés procèdent à la saisie des résultats dans le système SAT-Admin, Liste des participants JT (Date limite 20 septembre ou selon les instructions de la SCT).

6. Cas disciplinaires / Moyens de droit

Conformément aux Règles du tir sportif (RTSp) de la FST.

Les réclamations seront si possible traitées sur place par les organes de surveillance.

Les cas qui n'ont pas pu être réglés seront soumis à la Division fusil 300m (adresse: Secrétariat de la FST, Lidostr. 6, 6006 Lucerne) dans les dix jours suivant le CT-JT, avec les exposés des motifs des plaignants ainsi que des organisateurs de la place de tir.

7. Dispositions finales

Les présentes DE

- remplacent toutes les autres dispositions contraires, notamment celles des DE pour le concours de tir des Jeunes tireurs du 17 novembre 2023
- ont été approuvées le 13 novembre 2024 par la Division fusil 300m;
- entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le chef de la
Division fusil 300m

Le préposé aux
Jeunes Tireurs

Walter Brändli

Walter Meer